

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2021_9_6

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 04 Novembre 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Objet : Décision modificative : Traverse de Vadalle

Pouvoirs :

Madame AUPY JOCELYNE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget pour intégrer les modifications liées à la Traverse de Vadalle.

Il convient de porter les modifications suivantes :

Recettes d'investissement : Op financières :

Compte 1323 : + 6 413,00€ prise en compte de la subvention au titre du Schéma du Bâti - Etudes
Compte 1323 : + 45 000,00€ prise en compte de la subvention au titre du Schéma du Bâti - Travaux
Compte 1341 : + 198 000,00€ prise en compte de la DETR - Phase 1, 2021

Dépenses d'investissement : Op 49 Traverse de Vadalle :

Compte 2315 : 249 413,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 09/11/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot